

Annexe II

Informations complémentaires

Notes de pied de page :

- 1- Communiqués du Parlement publiés le 14 mars 2017 :

<https://parlamento.gub.uy/noticiasyeventos/noticias/node/86870>

<https://parlamento.gub.uy/noticiasyeventos/noticias/node/86871>

- 2- Les quatre déclarations de soutien de la société civile datées du 3, 4 et 6 mars 2020 sont annexées.

- 3- Article de presse du 3 mars 2020 :

https://www.lr21.com.uy/politica/1423039-proponen-candidatura-de-ariela-peralta_para-integrar-la-corte-penal-internacional

- 4- Photographie officielle du Département des archives photographiques du Parlement d'Uruguay.
Crédits : Martín Cerchiari – Audience de présentation du 14 mars 2017.



[Chambres et Commissions](#) | [Documents et lois](#) | [À propos du Parlement](#) | [Communiqués et événements](#)

LA CANDIDATURE DE M^{ME} PERALTA À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 14 mars 2017

Chambre des représentants

L'Assemblée générale a approuvé la candidature de M^{me} Ariela Peralta, actuellement Présidente de l'Institution nationale des droits de l'homme et du bureau du Défenseur du peuple, à un poste au sein de la Cour pénale internationale.

Sa candidature a fait l'objet d'un vote organisé ce jour à l'issue d'une session extraordinaire, qui a approuvé la proposition présentée à l'Assemblée générale par le pouvoir exécutif. Ce dernier estimait que M^{me} Peralta Distéfano répond à l'ensemble des critères définis à l'article 235 de la Constitution de la République et au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome, à savoir jouir d'une haute considération morale et faire preuve d'impartialité et d'intégrité, des conditions indispensables pour occuper un poste d'un si haut niveau.



[Chambres et Commissions](#) | [Documents et lois](#) | [À propos du Parlement](#) | [Communiqués et événements](#)

ARIELA PERALTA DÉSIGNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Mardi 14 mars 2017

Assemblée générale

Cet après-midi, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire pour examiner la nomination d'un candidat à un poste au sein de la Cour pénale internationale, conformément à l'article 75.2 de la loi 18.026 du 25 septembre 2006. Ainsi, le membre désigné pour être candidat à la Cour pénale internationale est M^{me} Ariela Peralta Distéfano. C'est M^{me} Macarena Gelman qui a pris la parole.

Crysol Association d'anciens prisonniers politiques d'Uruguay

Joaquín Requena 1533. Téléfax : 2408 44 65. Montevideo. Uruguay

Crysol2003@yahoo.com.ar – www.crysol.blogspot.com

Montevideo, le 3 mars 2020

Objet : Candidature de M^{me} Ariela Peralta aux fins de sa nomination par l'Assemblée générale comme candidate de l'Uruguay à la Cour pénale internationale

À l'intention de madame Beatriz Argimón, Présidente de l'Assemblée générale du pouvoir législatif

Madame la Présidente,

Nous soussignés, en tant que représentants de CRY SOL, l'association d'anciens prisonniers politiques d'Uruguay (sise 1533 Joaquín Requena, Montevideo), souhaitons soumettre une proposition officielle au titre des articles 73 à 75 du chapitre IV de la loi 18.026 du 25 septembre 2006.

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a invité les États à présenter des candidats à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale, avec une date limite fixée au 30 mars 2020 (voir https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx).

CRY SOL, personne morale à part entière, est une organisation de défense et de promotion des droits de l'homme très active dans le pays.

Par la présente, CRY SOL propose que soit présentée par notre pays comme candidate à l'élection susmentionnée madame Ariela Peralta. Madame Peralta réunit les qualités techniques et statutaires exigées par ce poste et répond aux critères éthiques et moraux requis. Il convient de rappeler le soutien massif et unanime de l'Assemblée générale dont sa candidature avait bénéficié en 2017.

Le curriculum vitæ de M^{me} Peralta, disponible en annexe, illustre sans équivoque ses accomplissements.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions :

- d'accuser réception de la présente demande soumise au titre de l'article 75.2 de la loi 18.026, et de reconnaître les représentants dûment habilités et le domicile légal dûment déclaré de l'organisation ;
- de soumettre au vote, dans le cadre d'une réunion de l'Assemblée générale organisée selon les modalités applicables, la candidature de M^{me} Peralta aux fins de sa nomination par l'Uruguay comme candidate à l'élection au poste de juge à la Cour pénale internationale ;
- de communiquer la résolution correspondante, une fois celle-ci adoptée, au pouvoir exécutif et au Ministère des relations extérieures.

Loi 18.026

CHAPITRE IV

PROPOSITION DE CANDIDATS

Article 73. (Exercice du droit de proposer des candidats). L'État uruguayen peut exercer le droit que lui confère le Statut de Rome de proposer des candidats lorsque l'Assemblée des États Parties est appelée à élire les juges ou les procureurs de la Cour pénale internationale.

Article 74. (Critères à remplir par les candidats). Tout candidat à l'élection au poste de juge ou de procureur à la Cour pénale internationale doit répondre aux critères prévus à l'article 235 de la Constitution de la République et au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Article 75. (Nomination des candidats).

75.1. Un seul candidat doit être nommé à l'issue d'un vote à majorité simple tenu lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour objet la nomination d'un candidat pour le poste vacant. Si plus d'un candidat obtient la majorité des votes requise, celui qui a obtenu le nombre de votes le plus élevé est nommé.

75.2. L'Assemblée générale examine les propositions de candidats présentées par : le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, la Chambre des sénateurs, la Chambre des représentants, les universités, l'ordre national des avocats et toute organisation non gouvernementale dotée d'une personnalité juridique ayant pour objet la promotion, la défense et le suivi des droits de l'homme.

Veillez, madame la Présidente, agréer l'expression de notre haute considération.

Pour CRY SOL,

Gastón Grisoni Enrique Chalar

Président Secrétaire

PS : Nous sommes joignables directement au 099 800 334 (Gastón) et au 099 778 517 (Enrique) en cas de besoin.

ANONG Uruguay

Montevideo, le 6 mars 2020

Parlement uruguayen
Madame Beatriz Argimón
Présidente de l'Assemblée générale et de la Chambre des sénateurs

Madame,

Par la présente, et au nom de l'Association nationale des organisations non gouvernementales pour le développement (ANONG), nous souhaitons apporter notre soutien à la présentation par l'Uruguay de la juriste Ariela Peralta Distéfano comme candidate pour intégrer la Cour pénale internationale.

Nous constatons et nous garantissons la richesse du parcours de M^{me} Peralta. Nous estimons qu'elle réunit les compétences et l'expérience nécessaires pour exercer en tant que juge de la Cour pénale internationale.

Souhaitant que votre présentation reçoive l'approbation de l'Assemblée générale, veuillez agréer, madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

| | |
|----------------|--------------|
| Cristina Prego | Sergio Reyes |
| Présidente | Secrétaire |

Montevideo, le 4 mars 2020

Objet : Candidature de M^{me} Ariela Peralta devant l'Assemblée générale aux fins de sa nomination comme candidate présentée par l'Uruguay à la Cour pénale internationale

À l'intention de la Présidence de l'Assemblée générale

Je soussignée Cristina Prego Tramuja, en tant que représentante du collectif Asociación Civil El Paso, souhaite par la présente soumettre une proposition officielle au titre des articles 73 à 75 du chapitre IV de la loi 18.026 du 25 septembre 2006.

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a invité les États à présenter des candidats à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale, avec une date limite fixée au 30 mars 2020 (voir https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx).

Asociación Civil El Paso est une organisation non gouvernementale qui agit pour la défense des droits de l'homme des enfants, des adolescents et des femmes particulièrement touchés par la violence, les abus sexuels, la discrimination et l'exclusion sociale. Par la présente, l'association propose que notre pays nomme madame Ariela Peralta comme candidate au poste susmentionné. Madame Peralta réunit les compétences techniques et statutaires exigées par ce poste et répond aux critères éthiques et moraux requis. Il convient de rappeler le soutien massif et unanime de l'Assemblée générale dont sa candidature avait bénéficié en 2017.

Le curriculum vitæ de M^{me} Peralta, disponible en annexe, illustre ses accomplissements.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie :

- d'accuser réception de la présente demande soumise au titre de l'article 75.2 de la loi 18.026, de reconnaître la représentante dûment habilitée et le domicile légal dûment déclaré de l'organisation ;
- de soumettre au vote, dans le cadre d'une réunion de l'Assemblée générale organisée selon les modalités applicables, la candidature de M^{me} Peralta aux fins de sa nomination par l'Uruguay comme candidate à l'élection au poste de juge à la Cour pénale internationale ;
- de communiquer la résolution correspondante, une fois celle-ci adoptée, au pouvoir exécutif et au Ministère des relations extérieures.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Cristina Prego Tramuja

Directrice et représentante légale

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DE CANDIDATS

Article 73. (Exercice du droit de proposer des candidats). L'État uruguayen peut exercer le droit que lui confère le Statut de Rome de proposer des candidats lorsque l'Assemblée des États Parties est appelée à élire les juges ou les procureurs de la Cour pénale internationale.

Article 74. (Critères à remplir par les candidats). Tout candidat à l'élection au poste de juge ou de procureur à la Cour pénale internationale doit répondre aux critères prévus à l'article 235 de la Constitution de la République et au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Article 75. (Nomination des candidats).

75.1. Un seul candidat doit être nommé à l'issue d'un vote à majorité simple tenu lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour objet la nomination d'un candidat pour le poste vacant. Si plus d'un candidat obtient la majorité des votes requise, celui qui a obtenu le nombre de votes le plus élevé est nommé.

75.2. L'Assemblée générale examine les propositions de candidats présentées par : le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, la Chambre des sénateurs, la Chambre des représentants, les universités, l'ordre national des avocats et toute organisation non gouvernementale dotée d'une personnalité juridique ayant pour objet la promotion, la défense et le suivi des droits de l'homme.

Cotidiano Mujer

Montevideo, le 4 mars 2020

Objet : Candidature de M^{me} Ariela Peralta examinée par l'Assemblée générale aux fins de sa nomination comme candidate présentée par l'Uruguay à la Cour pénale internationale

À l'intention de la Présidence de l'Assemblée générale

Je soussignée Lucy Garrido, en tant que représentante de Centro de Comunicación Virginia Woolf (Cotidiano Mujer), souhaite par la présente soumettre une proposition officielle au titre des articles 73 à 75 du chapitre IV de la loi 18.026 du 25 septembre 2006.

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a invité les États à présenter des candidats à l'élection au poste de juge de la Cour pénale internationale, avec une date limite fixée au 30 mars 2020 (voir https://asp.icc-cpi.int/EN_Menus/asp/elections/judges/2020/pages/default.aspx).

Cotidiano Mujer est une organisation non gouvernementale créée en 1985 pour être un espace féministe. Elle a pour mission d'agir sur les plans de la communication politique et de la défense des droits humains des femmes. Par la présente, Cotidiano Mujer propose que soit présentée comme candidate au poste susmentionné madame Ariela Peralta. Madame Peralta réunit les qualités techniques et statutaires exigées par ce poste et répond aux critères éthiques et moraux requis. Il convient de rappeler le soutien massif et unanime de l'Assemblée générale dont sa candidature avait bénéficié en 2017.

Le curriculum vitæ de M^{me} Peralta, disponible en annexe, illustre ses accomplissements.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie :

- d'accuser réception de la présente demande soumise au titre de l'article 75.2 de la loi 18.026, et de reconnaître la représentante dûment habilitée et le domicile légal dûment déclaré de l'organisation ;
- de soumettre au vote, dans le cadre d'une réunion de l'Assemblée générale organisée selon les modalités applicables, la candidature de M^{me} Peralta aux fins de sa nomination par l'Uruguay comme candidate à l'élection au poste de juge à la Cour pénale internationale ;
- de communiquer la résolution correspondante, une fois celle-ci adoptée, au pouvoir exécutif et au Ministère des relations extérieures.

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DE CANDIDATS

Article 73. (Exercice du droit de proposer des candidats). L'État uruguayen peut exercer le droit que lui confère le Statut de Rome de proposer des candidats lorsque l'Assemblée des États Parties est appelée à élire les juges ou les procureurs de la Cour pénale internationale.

Article 74. (Critères à remplir par les candidats). Tout candidat à l'élection au poste de juge ou de procureur à la Cour pénale internationale doit répondre aux critères prévus à l'article 235 de la Constitution de la République et au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Article 75. (Nomination des candidats).

75.1. Un seul candidat doit être nommé à l'issue d'un vote à majorité simple tenu lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour objet la nomination d'un candidat pour le poste vacant. Si plus d'un candidat obtient la majorité des votes requise, celui qui a obtenu le nombre de votes le plus élevé est nommé.

75.2. L'Assemblée générale examine les propositions de candidats présentées par : le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, la Chambre des sénateurs, la Chambre des représentants, les universités, l'ordre national des avocats et toute organisation non gouvernementale dotée d'une personnalité juridique ayant pour objet la promotion, la défense et le suivi des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma très haute considération.

Lucy Garrido

Calle San José 1436 – Montevideo, Uruguay

Tél. : +58 2901.8782 / +58 2902.0393

Courriel : cotidian@cotidianomujer.org.uy / secretaria@cotidianomujer.org.uy

LA HAYE

3 mars 2020, 23 h 28

Ariela Peralta proposée pour être candidate à un poste à la Cour pénale internationale

CRY SOL, l'association d'anciens prisonniers politiques d'Uruguay, propose Ariela Peralta, ancienne membre de l'Institution nationale des droits de l'homme et du bureau du Défenseur du peuple (INDDHH), comme candidate à un poste au sein de la Cour pénale internationale, dont le siège se trouve à La Haye, aux Pays-Bas.

Photographie : pouvoir législatif

CRY SOL, afin de contribuer au « renforcement international des instruments destinés à la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme, a présenté à l'Assemblée générale du pouvoir législatif la candidature de madame Ariela Peralta pour intégrer la Cour pénale internationale, qui a son siège à La Haye.

L'association d'anciens prisonniers politiques affirme que les normes relatives aux droits de l'homme « sont une avancée colossale de l'humanité. Elles reposent sur la souffrance endurée par des millions et des millions de personnes, tout au long de l'histoire et sur la prise de conscience universelle de cette souffrance ».

« Il s'agit d'une avancée majeure à laquelle CRY SOL, en tant que groupe de survivants du terrorisme d'État, a participé », a déclaré l'association dans un communiqué.

M^{me} Peralta

Madame Ariela Peralta a rejoint, sur proposition du Service Paix et Justice (SERPAJ) et avec le soutien de CRY SOL, le premier comité de direction de l'Institution nationale des droits de l'homme et du bureau du Défenseur du peuple (INDDHH).